



— 1607H —

Une régression sociale

ATE Gardien.ne.s

La CGT Affaires scolaires reste opposée à l'augmentation de la durée annuelle du temps de travail, à la suppression de 8 jours de congés payés, à la remise en cause des cycles de travail.

La mobilisation et la lutte des agents de la ville de Paris ont permis de minimiser ce recul social en augmentant les niveaux de sujétions liés à la pénibilité pour les personnels ainsi que la création d'une sujétion 'Ville Capitale' de 3 jours pour tous les agents de la Ville de Paris. Cette dernière sujétion particulière a été remise en cause par le préfet de Région, allant jusqu'au tribunal administratif. Dans une décision prise le lundi 25 octobre 2021, le tribunal administratif a suspendu cette sujétion. Cette décision interdit pour l'instant la mise en œuvre de cette mesure, ce qui signifie qu'en cas de jugement défavorable du tribunal, nous allons perdre ce qui a été gagné par la lutte.

Les jours de fractionnement sont un nouveau dispositif mis en place à la ville dont les modalités sont fixées par la loi. Pour en bénéficier, les agents doivent prendre au moins 8 jours de congés annuels entre le 1^{er} novembre et le 30 avril. Si un agent ne pose que 5 jours dans la période, il bénéficie quand même d'une journée de fractionnement.

Tous ces JRTT qui ont l'air de palier aux 8 jours de CA supprimés par la mairie sont en fait une mascarade car pour tous les générer, les agents ne doivent avoir aucune absence autre que leurs congés.

ATE gardien.ne.s logés

Le cycle demeure annualisé en année civile. Le planning hebdomadaire, l'amplitude horaire, le nombre d'heures travaillées chaque semaine sont inchangés.

Le principe et le nombre de congés sont inchangés. Les agents bénéficient de 14 semaines non travaillées pendant les congés scolaires (sauf 5 jours au choix de l'agent sur temps scolaire).

AVANT	APRÈS
Pas de temps d'habillage, déshabillage	20 min max (5 minutes habillage – 5 minutes de déshabillage pour le ménage et la sortie des poubelles)
Régime d'équivalence horaire 40 h = 35 h	Régime d'équivalence horaire 39 h 25 = 35 h

ATE gardien.ne.s non logés travaillant sur 4 jours

Le planning hebdomadaire, l'amplitude horaire, le nombre d'heures travaillées chaque semaine sont modifiés à la marge puisque le temps de pause déjeuner passe de 2h15 à 2h et les agents travaillent 40 heures au lieu de 39 heures par semaine.

AVANT	APRÈS
25,5 CA	25 CA
22 JRTT (sujétion 0)	17 JRTT (sujétion 1)
Pas de temps d'habillage, déshabillage	20 min max (5 minutes habillage – 5 minutes de déshabillage pour le ménage et la sortie des poubelles)
	2 jours de fractionnement

ATE gardien.ne.s non logés travaillant sur 5 jours

Le planning hebdomadaire, l'amplitude horaire, le nombre d'heures travaillées chaque semaine sont inchangés.

AVANT	APRÈS
33 CA	25 CA
22 JRTT (sujétion 0)	24 JRTT (sujétion 1)
Pas de temps d'habillage, déshabillage	20 min max (5 minutes habillage – 5 minutes de déshabillage pour le ménage et la sortie des poubelles)
	2 jours de fractionnement